



## DÉLIBÉRATION N°067/2025

## COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Septembre 2025

DEPARTEMENT  
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

**Date de la convocation** : 02/09/2025

**Date de la publication** : 02/09/2025

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

**Étaient présents** : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - RESSES Lisa - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène.

Formant la majorité en exercice.

**Excusés** : M. Mme ALLARD Aurélie, MOHAND O'AMAR Abdelbaki, DALL'ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, BAGES-LIMOGES Carine.

**Absents** :

**Procurations** : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte  
M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique  
Mme DE MARCHI Céline à M. RESSIOT Didier

**Présents : 18**  
**Procurations : 3**  
**Votants : 21**

**Pour : 16**  
**Contre : 4**  
**Abstention : 1**

**DÉLIBÉRATION N° 067/2025 OBJET : TRAVAIL DOMINICAL 2026 - DEROGATION DU MAIRE**

La commune de Sainte Bazeille a été sollicitée par EDEN AUTO A.M.C. SAS concessionnaire Renault en date du 29 Juillet 2025, ainsi que par la SAS PRESTA NOZ le 17 juin 2025, afin d'émettre un avis sur les ouvertures dominicales pour l'année 2026.

En effet, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a modifié les dispositions relatives aux dérogations accordées par le maire, lesquelles permettent aux établissements de commerce de détail de supprimer le repos dominical de leurs salariés pour un maximum de 12 dimanches par an.

Outre les consultations visées à l'article R 3132-21 du code du travail (avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées), il est également prévu que la décision du maire soit prise après avis du conseil municipal, et au-delà de 5 dimanches, de l'organe délibérant de l'établissement public

de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dont la commune est membre. S'agissant d'un avis conforme, le maire devra s'y conformer.

Afin de répondre à la demande formulée par les commerçants, la commune de Sainte Bazeille a manifesté la volonté d'autoriser l'ouverture des commerces de détail non alimentaire sur son territoire à 12 dimanches par an.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** De donner un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détail non alimentaire sur la commune de Sainte Bazeille, sur les dimanches suivants :

<b>SAS PRESTA NOZ</b>	<b>A.M.C. CONCESSIONNAIRE RENAULT</b>
Le dimanche 11 octobre 2026	Le dimanche 18 janvier 2026
Le dimanche 18 octobre 2026	Le dimanche 15 mars 2026
Le dimanche 25 octobre 2026	Le dimanche 14 juin 2026
Le dimanche 01 novembre 2026	Le dimanche 13 septembre 2026
Le dimanche 08 novembre 2026	Le dimanche 11 octobre 2026
Le dimanche 15 novembre 2026	
Le dimanche 22 novembre 2026	
Le dimanche 29 novembre 2026	
Le dimanche 06 décembre 2026	
Le dimanche 13 décembre 2026	
Le dimanche 27 décembre 2026	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 09/09/2025 et de l'affichage en date du 09/09/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Dominique CAPRAIS



Le Maire,  
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.